



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Le 03 novembre 2025**

Convocation : 28/10/2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres absents : 1

Affichage : 28/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

S. STEINMAYER, le Maire, P. GAUTIER, R. RICHARD Adjoint au maire,

I. MIFKOVIC, X. SAMAIN, F. LEVEAU, C. GAUTIER, O. CASSEGRAIN, conseillers.

Absents excusés : M. LAURE,

Le conseil a choisi pour secrétaire R. RICHARD

La séance est ouverte sous la présidence de Serge STEINMAYER, le Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- DIA Rue de Liancourt st Pierre
- Syndicat d'Énergie de l'Oise – Rapport d'Activités 2024
- VEOLIA : Rapport délégataire 2024
- Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024
- CCVT : Rapport d'activités
- Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité pour la campagne de recensement de la population
- Retrait de la délibération 28/2025 sur le démarchage public
- Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).
- Location de garage
- Convention de fourrière avec la SPA
- Demande de remboursement de frais de nettoyage par un administré

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (30/2025)

- **13 rue de Liancourt St Pierre :**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

M. et Mme LAURE, parcelle cadastrée : Section Y N° 50

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 (31/2025)

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

VEOLIA : RAPPORT DELEGATAIRE 2024 (32/2025)

Le Maire présente le rapport délégataire, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fresnes l'Eguillon,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PREND ACTE du rapport délégataire 2024.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024 (33/2025)

La commune de Loconville est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. STEINMAYER le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. STEINMAYER.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

- Il est donc demandé au Conseil municipal :
- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
 - de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
DONNE quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération.

CCVT : RAPPORT D'ACTIVITES (34/2025)

M. le Maire présente le rapport d'activité de la communauté de communes du Vexin Thelle, rappelant tous les domaines de compétences et les activités de l'année écoulée,

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité de la CCVT pour l'année 2024

OUVERTURE D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION (35/2025)

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recensement de la population en 2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de (10/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité quant à la campagne de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'agent recenseur suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (10/35^{ème}), à compter du 01/01/2026 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 473 indice majoré 417, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 28/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025 (36/2025)

Suite au recours gracieux de M. le Préfet de l'Oise, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 09 septembre 2025 relative à la réglementation du démarchage à domicile.

Elle prévoyait de demander une déclaration en mairie aux entreprises souhaitant prospecter sur la commune pour favoriser la tranquillité publique et rassurer les personnes vulnérables qui se plaignent souvent de démarcheurs intrusifs et non sollicités.

Cependant le contrôle de légalité rappelle qu'il n'est pas possible de restreindre l'activité de démarchage à domicile en l'absence d'une police spéciale prévue par les textes à cet effet. Il est également rappelé qu'un tel arrêté municipal porte atteinte au principe de la liberté de commerce et de l'industrie.

Enfin un arrêté de police administrative doit être limité dans le temps,

CONSIDERANT le courrier en date du 08/10/2025 de la part du contrôle de légalité de la préfecture de l'Oise,
VU le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
PROCEDE au retrait de la délibération n° 28/2025 du 09/09/2025 concernant la réglementation du démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Loconville

ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD) (37/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 partant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune de Loconville d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec

le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal

DELIBERE

- Article 1 : ADHERE à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,
- Article 2 : TRANSFERE au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,
- Article 2 : APPROUVE les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;
- Article 3 : AUTORISE le maire signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

LOCATION DE GARAGE (38/2025):

Un garage du 4 bis rue de l'église est libre, l'information a été affichée plusieurs mois dans le cadre de la mairie et une seule candidature s'est présentée. M. le maire présente la candidature de M. ZEUDE Pierre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la candidature,

DECIDE de louer le garage du 4bis rue de l'église, à M. ZEUDE Pierre, à compter du 1^{er} novembre 2025.

BAIL DE LOCATION TERRAIN NU (39/205)

Monsieur le Maire propose, la mise en location du terrain d'une superficie de 118 m² situé rue Gaillotte, correspondant aux parcelles cadastrées section C, numéro 357 et numéro 355, au propriétaire de la maison voisine qui pourra ainsi continuer d'occuper ce terrain.

Après discussion, il est proposé le tarif de 46 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en location des parcelles C 357 et 355 pour le tarif de 46€,

AUTORISE M. le Maire à signer le BAIL

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE TRIENNALE (40/2026)

Monsieur le maire présente la nouvelle convention de fourrière de la SPA d'ESSUILET et rappelle que chaque commune est tenue d'avoir un service fourrière communale ou de passer une convention pour permettre l'accueil d'animaux errants sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de convention telle que présentée

AUTORISE M. le Maire à signer la convention 2026-2028 avec la SPA d'essuillet

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NETTOIEMENT

Monsieur le Maire expose la demande d'un habitant pour remboursement de frais de nettoyage pour un montant de 99€. Il expose que cet habitant a mandaté une société pour remplacer son grillage au fond de son terrain qui est voisin d'un terrain communal. Il avait demandé à la commune de bien vouloir dégager la végétation (ronces, orties..) sur la partie communale pour faciliter l'exécution du chantier.

L'entretien de cette parcelle fait partie d'un ensemble de travaux d'entretien des espaces verts communaux et il n'a pas été fait dans le délai indiqué par le demandeur.

Ainsi, il transmet la facture de ses travaux et demandant à la commune le remboursement des frais de débroussaillage de la zone de travail.

Le conseil municipal s'interroge sur les modalités du calcul du montant demandé. Les conseillers demandent dans quelle mesure le débroussaillage était-il nécessaire sur le terrain communal sachant qu'il est possible d'intervenir par la propriété de l'habitant.

Enfin ces travaux pouvant faire l'objet d'un crédit d'impôts de 50%, le montant devrait être adapté en conséquence.

Monsieur le Maire, va répondre en ce sens à l'habitant et soumettra une nouvelle demande lors d'un prochain conseil si besoin.

QUESTIONS DIVERSES

- Rue Savary : La mairie devrait recevoir prochainement les éléments pour lancer les appels d'offre
- SMBepte : M. le Maire participe à plusieurs rencontres avec le bureau d'étude mandaté pour étudier entre autre le cours de la Troesne et les solutions pour rétablir un débit d'eau suffisant vers Chaumont en Vexin
- Travaux : Les volets de 2 logements communaux ont été renouvelés, ainsi qu'une VMC
- Des fenêtres de l'école en très mauvais état ont été changées durant les vacances de la Toussaint

La séance est levée à 22h

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 03/11/2025.

Le Secrétaire,
Rémy RICHARD



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

